

REGLEMENT AIRE DE BROCANTE

L'aire de brocante est constituée de la place André Leroy, de la rue de la Mairie, et de la rue de Pierrefonds entre le 2 et le 10.

Sur cette aire, tous démarchages auprès des stands ou auprès des visiteurs par les exposants ou visiteurs extérieurs, toutes distributions de tracts ou de prospectus, sont interdits.

La brocante- produits locaux et le marché aux fleurs du 1 er mai 2023 sont co-organisés par la Commission Animation de la Commune de Chelles-60350- et l'AEBV (Association des Ecoles Buissonnières du Vandy).

Le marché aux fleurs est organisé sous la responsabilité de l'AEBV et les recettes récoltées sont au profit des écoles du RPI.

La brocante avec la buvette et le marché des produits locaux sont organisés Commission Animation de la commune de Chelles : les recettes sont affectées au financement des animations, dans le budget communal.

A l'attention des exposants « brocante »

La brocante est ouverte prioritairement aux Chellois pour vendre, échanger, deux fois par an au plus, exclusivement des produits « type vide grenier », c'est à dire des objets personnels usagés. Dans ce cadre, les ventes de produits alimentaires, plantes... ne sont pas autorisées. Les exposants devront remplir une fiche d'inscription et signer une attestation sur l'honneur d'engagement à vendre que des objets usagés et de non-participation à 2 autres événements de même nature au cours de l'année civile. Ces éléments seront classés dans le registre des exposants à la disposition des services de la préfecture.

A l'attention des exposants artisans « produits locaux »

Les artisans « produits locaux » doivent être inscrits au registre du commerce, chambre d'agriculture, chambre du commerce, chambre des métiers et de l'artisanat. Les produits vendus doivent avoir été fabriqués dans leur laboratoire. Ils seront cooptés par la Commission animation de la municipalité. Pour s'inscrire, ils devront fournir une fiche d'inscription avec leur numéro registre de commerce, ce document sera classé dans le registre des exposants.

De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de l'événement et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

L'accueil de la brocante sera le matin à partir de 7h00. Après 8h30, aucune voiture ne peut rester dans l'enceinte de l'aire de Brocante défini ci dessus.

Les stands pourront déménager à partir de 17h00, aucun objet non vendu, aucun emballage ne doit rester sur place.